



LA MANCHE AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS



Premier partenaire historique des collectivités locales, le Département de la Manche, dans le cadre de sa politique territoriale 2022-2028, souhaite impulser une nouvelle dynamique pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets.

Cette politique territoriale, socle du nouveau projet de mandature, ambitionne de poursuivre l'accompagnement des collectivités à l'aide de 4 outils qui prennent en compte les spécificités de chaque territoire : le Contrat de territoire Manche (CTM), le Contrat de pôle urbain (CPU), le Contrat de pôle de services (CPS), le Fonds d'investissement rural (FIR). Il s'agit ici d'impulser une nouvelle dynamique au service des projets, avec pour objectif de renforcer l'accompagnement financier au titre des transitions écologique et inclusive.

Grâce au nouveau Contrat de pôle urbain, les 5 communes urbaines du département précédemment intégrées aux contrats avec les EPCI, à savoir Cherbourg-en-Cotentin, Saint-Lô, Coutances, Granville et Avranches pourront, sur une période de 5 ans, solliciter directement une aide financière pour les projets partagés en termes de priorité.

QUELS PROJETS ?

Le Département s'engage à accompagner financièrement les équipements et aménagements identifiables parmi les 6 thématiques éligibles suivantes :



ÉQUIPEMENTS ET SERVICES AU PUBLIC

- **Culture et vie associative** : espaces de diffusion et de pratiques artistiques ; bibliothèques, ludothèques ; salles de convivialité, espaces de vie associative...
- **Sport** : équipements pluridisciplinaires ou de spécialité, couverts ou de plein air...
- **Santé** : pôles et maisons de santé, centres de santé...
- **Services au public** : lieux d'accueil de proximité ; espaces de télétravail et tiers-lieux ; mairies et ateliers techniques...
- **Petite enfance/jeunesse** : accueils de loisirs sans hébergement, espaces jeunes, crèches, maisons d'assistant(e)s maternel(le)s, relais petite enfance...
- **Scolaire et périscolaire** : écoles, restaurants scolaires, garderies, végétalisation des cours...
- **Commerce** : derniers commerces dans la spécialité, boutiques éphémères...
- **Énergies renouvelables** : réseaux et équipements



HABITAT

Réhabilitation, rénovation et extension de bâtiments à des fins locatives et d'habitats à vocation inclusive ; valorisation de friches et de dents creuses en cœur de bourg ; construction, extension, réhabilitation et rénovation de gîtes individuels et de groupe...



AMÉNAGEMENT ET MOBILITÉ DOUCE

Aménagement durable d'espaces publics en centre bourg, d'enclos paroissiaux et d'espaces de loisirs ; mobilités du quotidien et itinéraires de randonnée ; inventaires et restaurations de petit patrimoine rural non protégé ; réhabilitation et rénovation d'hébergements touristiques de plein air...



BIODIVERSITÉ

Études et actions de protection en faveur de la biodiversité (atlas de la biodiversité, maintien des continuités écologiques...)



ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Création, extension, rénovation de locaux à destination des activités d'économie sociale et solidaire tels que lieux de réemploi et de recyclage...



COHÉSION SOCIALE

Actions en faveur de l'intergénérationnel, la parentalité, l'insertion et la lutte contre l'isolement (analyse des besoins sociaux, jardins partagés, actions autour de la santé...)

QUELLE AIDE DU DÉPARTEMENT ?

Pour chaque ville éligible au CPU, le conseil départemental a déterminé une enveloppe globale valable pour les 5 années du dispositif comprise entre 1 000 000 € et 2 500 000 €.

Au regard des 6 thématiques, le Département s'assurera du respect des conditions d'éligibilité des projets. Le taux d'intervention applicable au coût éligible de l'opération sera modulable et défini par le maître d'ouvrage, dans une fourchette comprise entre 10 et 40 % dans la limite de l'enveloppe financière.

UNE NOUVEAUTÉ DANS LES CONTRATS 2022-2028 : LA BONIFICATION POUR L'EXEMPLARITÉ

Dans une logique incitative, le maître d'ouvrage pourra bénéficier, par projet, d'une bonification dès lors qu'il démontrera une double ambition en matière de **transitions écologique et inclusive***. À cet effet, une liste d'éléments à prendre en compte sera communiquée pour chaque type de projet (consultable sur le guide des aides en ligne sur manche.fr).

Ainsi, une bonification de 20 % du montant de la subvention pourra être octroyée au projet et permettra un dé plafonnement de l'enveloppe affectée au dispositif.

EXEMPLE

La commune X qui bénéficie d'une enveloppe de 1 000 000 €, souhaite dans le cadre du CPU un accompagnement financier pour un équipement culturel dont le coût est estimé à 800 000 € HT.

La commune respecte les conditions d'éligibilité et sollicite un taux d'intervention de 40 %.

• **Subvention du département :**
320 000 € (40 % de 800 000 €)

La commune démontre une ambition d'exemplarité en matière de transitions écologique et inclusive, le projet pourrait bénéficier d'une majoration de l'aide départementale de 20 % permettant un dé plafonnement de l'enveloppe.

• **Subvention portée à 384 000 €**
bonification de 64 000 €
correspondant à 20 %
de 320 000 €

* DÉFINITIONS

La transition écologique : notion visant à diminuer l'impact environnemental des projets et répondre aux grands enjeux environnementaux (changement climatique, rareté des ressources, perte accélérée de la biodiversité).

La transition inclusive : notion visant à proposer des équipements et services adaptés à tous et pour tous, c'est-à-dire à rendre accessible les équipements et services à tous les Manchois, quelle que soit leur singularité (âge, sexe, handicap, pathologie, difficulté socioéconomique...). L'accessibilité est abordée dans tous ses aspects (l'information, la signalétique, les bâtiments...) afin de tendre vers une accessibilité universelle de l'équipement ou service.

CE QU'IL FAUT RETENIR

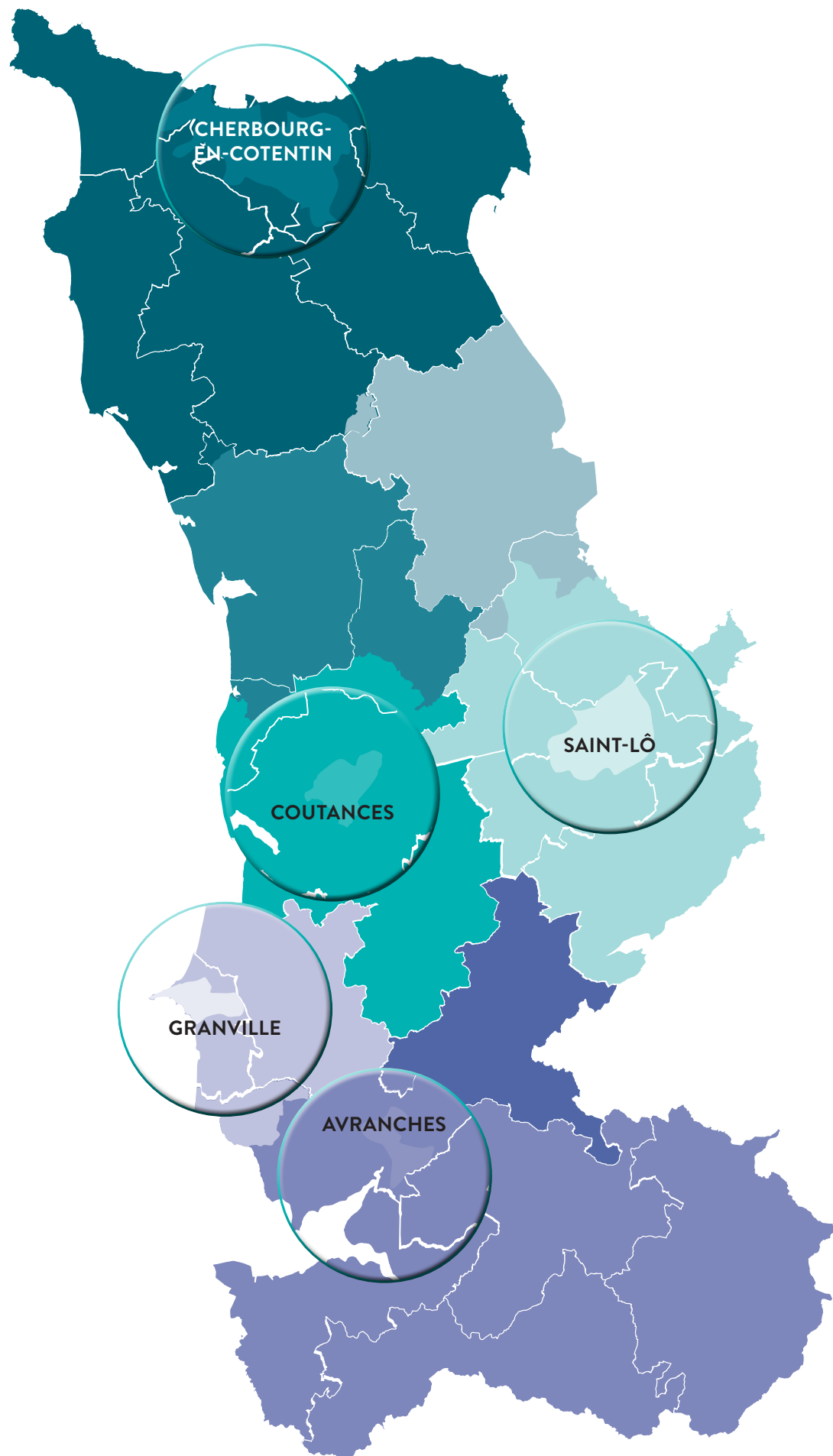
- ✓ Un seul contrat sera possible au titre de la politique territoriale 2022-2028 avec une revoyure possible à mi-parcours.
- ✓ Un Contrat de pôle urbain ne pourra pas être composé d'un seul et unique projet.
- ✓ L'aide calculée ne pourra pas être supérieure à 50 % du montant de l'enveloppe du contrat et plafonnée à 1 M€.
- ✓ La bonification éventuelle pour « exemplarité » est de 20 % sur le montant initial de la subvention du projet concerné.
- ✓ L'aide calculée pour une opération d'investissement ne devra pas être inférieure à 5 000 €.
- ✓ Le calcul de l'aide sera réalisé sur l'intégralité des dépenses éligibles.
- ✓ Sauf précision de la part du maître d'ouvrage indiquant la non-récupération de la TVA, les opérations seront traitées en HT.
- ✓ L'aide sera calculée après déduction forfaitaire de 20 % des dépenses éligibles pour les équipements générant des recettes (habitat, salle de convivialité, commerce...).
- ✓ Le maître d'ouvrage est tenu de solliciter les cofinancements mobilisables et devra respecter les règles d'autofinancement public.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

Retrouvez toutes
les informations
dans le guide des
aides sur manche.fr

LES COMMUNES ÉLIGIBLES AU CPU



COMMENT BÉNÉFICIER DU CONTRAT DE PÔLE URBAIN

 IDENTIFICATION DU PROJET	1 J'ai identifié plusieurs projets, je souhaite savoir s'ils sont éligibles au dispositif. Je consulte le guide des aides sur manche.fr et/ou je contacte la Mission ingénierie et appui aux territoires (MIAT).
 PRISE DE RENDEZ-VOUS	2 Je prends rendez-vous auprès de mon interlocuteur à la MIAT pour l'organisation d'une réunion en présence de mes élus communaux et des élus départementaux destinée à la présentation du dispositif et de mes projets. D'autres réunions supplémentaires, techniques ou politiques, pourront être organisées en tant que de besoin.
À ce stade, je peux faire appel au réseau Ingénierie départementale Manche (IDM) pour bénéficier d'un accompagnement technique dans la définition précise du projet.	
 CANDIDATURE	3 J'envoie un dossier de candidature complété, accompagné d'une délibération communale validant la candidature. À cette occasion, je précise pour chaque opération mes ambitions afin de justifier les demandes de bonification.
 AUDITION	4 Ma candidature est discutée dans le cadre d'une audition associant les élus communaux et les élus départementaux. À cette occasion, je précise pour chaque opération mes ambitions afin de justifier la demande de bonification.
 PROGRAMMATION	5 À la lumière des conclusions de l'audition, je construis un programme d'actions sur 5 ans sous la forme d'un document global de présentation soumis à validation du conseil municipal.
 VALIDATION	6 Le contrat est présenté pour validation devant l'assemblée départementale. C'est le début du délai de 5 ans durant lequel mes projets devront recevoir une validation individuelle.
 SIGNATURE	7 Je signe officiellement le contrat, dans ma commune, en présence des élus départementaux concernés.
 TRANSMISSION	8 Dans les 5 ans à compter de la validation de la candidature, je transmets les dossiers de demande de subvention après résultats des appels d'offres, par voie dématérialisée sur le site subventions.manche.fr.
 VOTE DES SUBVENTIONS	9 Les dossiers sont instruits par les services compétents du Département (des échanges peuvent avoir lieu pour aboutir à la complétude des dossiers) pour être présentés en commission permanente pour vote des subventions.
 VERSEMENT DES SUBVENTIONS	10 Pour chaque projet, j'envoie en version numérique à auservicedesterritoires@manche.fr, les factures acquittées et les états récapitulatifs signés du trésorier payeur, pour mise en paiement.

Je m'engage, dans le cadre de mon ou mes projet(s), à respecter la charte de visibilité du Département disponible sur www.manche.fr/logo-charte, ainsi qu'à apposer à l'issue des travaux un panneau de communication.



LA MANCHE
AUX CÔTÉS DES TERRITOIRES
POUR RELEVER NOS DÉFIS COMMUNS

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Conseil départemental de la Manche
Mission ingénierie et appui aux territoires
auservicedesterritoires@manche.fr
T. 02 33 05 97 76